



## SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERNHES Gilbert, Maire.

**Convocation** : 18/10/2023

**Etaient présents** Mmes ANDRIEU. CHANUSSOT. CORBIERE. GRIALOU. MASSOUTIER .RIVIERE. Mrs BERMOND.

BLANQUET. BRAHMI. D'HOSTINGUE. LAFON. SOULE. VERNHES.

Excusée : M ROQUES a donné procuration à M D'HOSTINGUE.

Monsieur Didier BERMOND a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit.

### **Délibération 2023-16 : VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date 3 février 2020 pour l'acquisition d'un bien sans maître pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 3 route de Lautrec (parcelle E 155) appartient au domaine privé communal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 3 route de Lautrec (parcelle E155) ;
- APPROUVE la cession au prix de 5 000 € en précisant que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

### **Délibération 2023-17 : CONVENTION CAPTURE, RAMASSAGE, TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX SUR LA VOIE PUBLIQUE ET GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »

Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

La commune de Montdragon ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Ce service va donc être confié à l'entreprise ELEVAGE DES PAS DES BETES représentée par M Jérôme LACOURTE dont le siège est chemin de Bruquel 81440 LAUTREC.

Le prestataire facturera à la commune la somme de 0.83 € HT par habitant et par an, ce qui porte le montant à 0.83 x 630 soit 522.90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise M le Maire à signer la convention pour une durée de 12 mois et pourra être reconduite de façon expresse pour la même durée sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

### DM3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231-47 : REHABILITATION ANCIENNE ECOLE	4 200,00 €	
D 231-48 : LOISIRS JEUNES		4 200,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>4 200,00 €</b>	<b>4 200,00 €</b>

### Délibération 2023-18 : DELEGUES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU SYNDICAT TRIFYL

Considérant que le syndicat TRIFYL exploite sur notre commune et sur celle de Labessière-Candeil une plateforme de valorisation de déchets ménagers et assimilés non dangereux,

Considérant les articles L 125-1 et suivants du code de l'environnement qui permettent la création, sur tout site d'élimination ou de stockage de déchets, d'une commission de suivi de site (CSS), qui remplace l'ancienne commission locale d'information et de surveillance (CLIS),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne :

- Monsieur Gilbert VERNHES : représentant titulaire de la commission de suivi de site de Trifyl
- Monsieur Didier BERMOND : représentant suppléant de la commission de suivi de site de Trifyl

### Délibération 2023-19 : ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique va être programmée pour vendre un chemin communal qui passe entre les parcelles cadastrées D 226, 227, 229 et 230 situées à Cabrol au propriétaire de ces parcelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable à cette demande.

### Projet ancienne école

Le sujet sera abordé à nouveau lors d'un nouveau conseil municipal

### Signature d'un contrat d'assistance sur site pour l'école de Montdragon pour le système d'horlogerie et le serveur de temps et pour le système de diffusion audio

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise M le Maire à signer le contrat.

### Validation d'un devis pour les travaux de l'appartement

Ce devis sera signé ultérieurement.

### Questions diverses

Un devis sera signé pour passer l'éclairage des bureaux de la mairie en LED.

Un devis va être demandé pour refaire l'isolation de la salle communale.

Un devis sera signé pour effectuer les travaux de peinture du mur au fond de la scène dans la salle communale.

Le 11 novembre sera célébré le samedi 11 novembre à partir de 11 h.

Fin de la réunion à 20 h 30

Le secrétaire de séance



Le Maire

